

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à 19h00, les membres du conseil de Somberton, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13
Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 16/09/2019
Date de l'affichage : 16/09/2019

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Sandrine DECAMP, Pascal MENTH, Jean-Claude DESPLANTES, Sylviane POTOT, Jocelyne CONSCIENCE, Jean-Claude DESPLANTES, Nadège JARDEAUX, Régis DALAS, Gérard DELACROIX, Olivier LABROUSSE

Procurator(s) : Michel ROIGNOT à Rémy GARROT

Etai(ent) absent (s) : Michel ROIGNOT

Secrétaire : Françoise RUINET

61/2019 : Compte-rendu des arrêtés du maire :

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

29/2019 : Arrêté acceptant le contrat d'entretien des toitures terrasses de la MSP de l'entreprise SOPREMA pour un montant de 450 € HT par an.

30/2019 : Arrêté acceptant les devis d'acquisition de matériel pour l'organisation de manifestations : - Chomette : friteuse + meuble : 2 362.07 € HT ; - Polaire System : armoire froide : 1 440 € HT ; Vidéo-Star : micros et enceintes : 1 728.76 € HT

31/2019 : arrêté acceptant le devis de l'entreprise DECOLUM pour l'acquisition d'illuminations de Noël (rideau Led blanc + Sphère coloris bleu) pour un montant de 996 € HT

32/2019 : Arrêté acceptant l'avenant 3 en plus-value au marché avec l'entreprise SAMOP pour la MSP (plus-value pour majoration des délais du chantier d'un montant de 5 390 € HT). Montant du marché ainsi ramené à 65 142.50 € HT

33/2019 : arrêté acceptant le devis d'un montant de 1 224 € HT de l'entreprise ESPADA pour la fourniture de plaques signalétique pour la MSP.

34/2019 : Le Maire accepte le préavis du Dr ROMAIN pour la résiliation du bail du cabinet médical situé 28 rue Ferdinand Mercusot.

35/2019 : Arrêté acceptant le devis de l'entreprise NILFISK d'un montant de 4 349.25 € HT pour la fourniture d'un aspirateur et d'une laveuse de sol pour la MSP.

36/2019 : Arrêté autorisant le Maire à valider le devis de l'entreprise BATIPERFORM d'un montant de 1 500 € HT relatif à un test complémentaire d'infiltrométrie de la MSP.

37/2019 : Arrêté acceptant le devis de l'entreprise SPIDTEC d'un montant de 5 337.90 € TTC pour l'acquisition de 4 barnums.

38/2019 : Arrêté acceptant la location des cellules aux différents professionnels de santé à compter du 1^{er} septembre 2019.

39/2019 : Arrêté acceptant le devis de l'entreprise Créa Jardin de Bussy-la-Pesle pour la maçonnerie de la fontaine du parc Spuller pour un montant de 8 437 € HT.

40/2019 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 408.35€ correspondant au remboursement des frais et honoraires de l'avocat relatif à la procédure d'expulsion de Mr Tristan ARGENTON

41/2019 : Arrêté autorisant le Maire à renouveler le bail de la parcelle B108 avec Mr François MERCUSOT.

42/2019 : Arrêté autorisant le maire à renouveler le bail de la parcelle ZA 12 à la S.C.E.A DEREPA-DARBOIS

62/2019 : Compte-rendu des DIA

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

29/2019 : Arrêté acceptant le contrat d'entretien des toitures terrasses de la MSP de l'entreprise SOPREMA pour un montant de 450 € HT par an.

30/2019 : Arrêté acceptant les devis d'acquisition de matériel pour l'organisation de manifestations : - Chomette : friteuse + meuble : 2 362.07 € HT ; - Polaire System : armoire froide : 1 440 € HT ; Vidéo-Star : micros et enceintes : 1 728.76 € HT

31/2019 : arrêté acceptant le devis de l'entreprise DECOLUM pour l'acquisition d'illuminations de Noel (rideau Led blanc + Sphère coloris bleu) pour un montant de 996 € HT

32/2019 : Arrêté acceptant l'avenant 3 en plus-value au marché avec l'entreprise SAMOP pour la MSP (plus-value pour majoration des délais du chantier d'un montant de 5 390 € HT). Montant du marché ainsi ramené à 65 142.50 € HT

33/2019 : arrêté acceptant le devis d'un montant de 1 224 € HT de l'entreprise ESPADA pour la fourniture de plaques signalétique pour la MSP.

34/2019 : Le Maire accepte le préavis du Dr ROMAIN pour la résiliation du bail du cabinet médical situé 28 rue Ferdinand Mercusot.

35/2019 : Arrêté acceptant le devis de l'entreprise NILFISK d'un montant de 4 349.25 € HT pour la fourniture d'un aspirateur et d'une laveuse de sol pour la MSP.

36/2019 : Arrêté autorisant le Maire à valider le devis de l'entreprise BATIPERFORM d'un montant de 1 500 € HT relatif à un test complémentaire d'infiltrométrie de la MSP.

37/2019 : Arrêté acceptant le devis de l'entreprise SPIDTEC d'un montant de 5 337.90 € TTC pour l'acquisition de 4 barnums.

38/2019 : Arrêté acceptant la location des cellules aux différents professionnels de santé à compter du 1^{er} septembre 2019.

39/2019 : Arrêté acceptant le devis de l'entreprise Créa Jardin de Bussy-la-Pesle pour la maçonnerie de la fontaine du parc Spuller pour un montant de 8 437 € HT.

40/2019 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 408.35€ correspondant au remboursement des frais et honoraires de l'avocat relatif à la procédure d'expulsion de Mr Tristan ARGENTON

41/2019 : Arrêté autorisant le Maire à renouveler le bail de la parcelle B108 avec Mr François MERCUSOT.

42/2019 : Arrêté autorisant le maire à renouveler le bail de la parcelle ZA 12 à la S.C.E.A DEREPA-DARBOIS

63/2019 : Avenants MSP

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises désignées ci-dessous en application de la délibération du conseil municipal du 26/04/2018 à la passation du marché public concernant les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et la nécessité des avenants présentés par les entreprises,

Vu le PV de la commission d'ouverture des plis en date du 19/09/2019,

DECIDE DE CONCLURE les avenants aux lots 2, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13 et 15 ci-après détaillés :

Lot 2 : Gros œuvre : Entreprise PONZO :

Marché de base : 290 037.38 € HT

Avenant à valider : + 2 375.00 € HT (FTM1 : -375 € FTM2 : + 2750 €)
Montant marché avec avenants : 292 412.38 € HT

Lot 4 : Couverture : Bourgogne Couverture :

Marché initial : 107 309.08 € HT
Avenant à valider : + 1 355.57 € HT (FTM 1 : +1355.57 €)
Montant marché avec avenants : 108 664.65 € HT

Lot 6 : Menuiseries extérieures : Espada :

Marché initial : 144 746.00 € HT
Avenant à valider : + 1 275.00 € HT (FTM1 : +1 650€ FTM2 : -375 € FTM3 : + 1 065€)
Montant marché avec avenants : 147 086 € HT

Lot 8 : Plâtrerie Isolation : Bonglet :

Montant marché initial : 87 000 € HT
Avenant à valider : + 797.84 € HT (FTM1 : +5160.41 € FTM2 : -4362.57 €)
Montant marché avec avenants : 87 797.84 € HT

Lot 9 : Menuiseries intérieures Bois : Espace Menuiserie :

Montant marché initial : 55 342.00 € HT
Avenant à valider : - 2 093.00 € HT (FTM1 : -3 441 € FTM2 : + 988 € FTM3 : + 360 €)
Montant marché avec avenants : 53 249.00 € HT

Lot 11 : Revêtements sols et muraux : SIA Revêtements :

Montant marché initial : 34 000.00 € HT
Avenant à valider : + 9 054.15 € HT (FTM1 : 9054.15 €)
Montant marché avec avenants : 43 054.15 € HT

Lot 12 : Peinture : Allouis :

Montant marché initial : 29 500.00 € HT
Avenant à valider : -1 274.48 € HT (FTM1 : - 1274.48 €)
Montant marché avec avenants : 28 225.52 € HT

Lot 13 : Electricité : Droz :

Montant marché initial : 104 000.00 € HT
Avenant à valider : + 3500.00 € HT (FTM1 : + 3500 €)
Montant marché avec avenants : 107 500.00 € HT

Lot 15 : Plomberie Sanitaires : Galand Chevalier :

Montant marché initial : 35 500.00 € HT
Avenant à valider : + 635.00 € HT (FTM1 : + 635 €)
Montant marché avec avenants : 36 135.00 € HT

AUTORISE le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

64/2019 : avenant marché Espace de la Brenne :

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BHF en application de la délibération du conseil municipal du 13/06/2018 à la passation du marché public concernant les travaux de menuiseries bois pour la réhabilitation de la salle d'évolution et la nécessité de l'avenant n°4 présenté par l'entreprise,
DECIDE DE CONCLURE l'avenant au lot ci-après détaillés :

- Lot 8 : Menuiseries bois : BHF :
Montant Marché de base HT : 33 372.24 €
Avenants déjà validés : - 151.38 €
Avenant 4 : - 850.80 €

Montant marché après avenant : 32 370.06 €AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

65/2019 : Décision modificative n°2 au BP 2019

Vu les crédits insuffisants au budget principal 2019 concernant le paiement du FPIC à la CCOM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à modifier les crédits budgétaires comme suit :

DF : Art 739223 /014 : + 3000 €

DF : Art 6228 /011 : - 3000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

66/2019 : Encaissement don comité jumelage :

Vu le chèque du comité de jumelage s'élevant à 12 282.88 € pour don à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le don du comité de jumelage d'un montant de 12 282.88 €

AUTORISE le maire à émettre le titre correspondant.

67/2019 : Validation projet CCOM : Réhabilitation déchèterie

Le Maire fait une présentation succincte du projet de réhabilitation et mise aux normes de la déchèterie de Somberton par la Communauté de Communes Ouche et Montagne,

Vu le dossier déposé par la Communauté de Communes au titre des ICPE,

Vu le dossier de consultation déposé en mairie pour une enquête publique qui se tiendra du 02/10 au 31/10/2019,

Le Maire informe le conseil que celui-ci doit émettre un avis sur ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de réhabilitation et mise aux normes de la déchèterie de Somberton.

68/2019 : Convention d'utilisation des locaux de la bibliothèque avec l'AFR

Le maire informe le conseil que l'association familles rurales occupe les locaux de la bibliothèque et de la MJC pour leur activité de ludothèque proposée aux habitants de Somberton et alentours chaque premier samedi du mois,

Vu la convention d'utilisation des locaux entre la commune, la communauté de Communes, la MJC et l'association Familles Rurales qui régit les conditions d'utilisation et les responsabilités de chacun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-dessus désignée et tout document se rapportant au dossier.

69/2019 : Devis SICECO

Vu les devis estimatifs du SICECO concernant l'ajout d'un luminaire place du collège et le remplacement de coffrets d'éclairage public,

Vu que le montant des travaux s'élèvent à 1530.52 € soit 612.37 € à la charge de la commune pour le luminaire supplémentaire du collège et 3 558.60 € de travaux pour le remplacement de coffrets et restant à la charge de la commune 711.72 €,

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section investissement à l'article 204158 dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO
- DECIDE d'amortir ces travaux en une fois

70/2019 : Admission en non-valeur

Le Maire informe le Conseil Municipal des créances ci-dessous :

- 614.31 €

Vu la décision de la commission de surendettement de Côte d'or qui a décidé l'effacement des dettes,

Vu la demande du percepteur qui explique que ces dettes doivent être admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus.

71/2019 : Travaux de voirie 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet « réfection allée des tilleuls » pour un montant de 37 000 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie et l'Etat au titre des amendes de police,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	x sollicitée	37 000	30 %	11 100.00
AMENDES DE POLICE	sollicitée		25 %	
DETR	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
Autre	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée		%	
TOTAL DES AIDES			%	11 100.00
Autofinancement du maître d'ouvrage			70% (minimum de 20%)	25 900.00

72/2019 : Prémption Pigeonnier

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 23/05/2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Somberton,

Considérant que pour une nécessité de conserver sur le territoire communal les pigeonniers et bâtiments ayant un caractère architectural historique et assurer leur conservation, il y a lieu de préempter sur les bâtiments correspondants et entre autres le pigeonnier situé sur la parcelle cadastrée AB 233,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption les biens situés à Somberton présentant un caractère architectural certain et en l'occurrence le pigeonnier cadastré AB 233,

AUTORISE le Maire au vu de sa délégation de préemption de signer tout document se rapportant au dossier et prendre les arrêtés nécessaires à l'exercice du droit de préemption dans ce cadre.

73/2019 : Subvention Harmonie Val d'Ouche 2019

Vu la demande de l'Harmonie du val d'ouche pour une subvention d'un montant de 120 €,

Après étude de leur dossier et appréciation de la nécessité de leur demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 120 € à l'association de l'Harmonie du val d'ouche pour l'année 2019,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Questions diverses :

- Jean-Claude DESPLANTES explique aux membres du conseil la proposition d'AXA concernant une offre promotionnelle dépendance communale. Les prospectus sont disponibles à l'accueil de la mairie.
- Plusieurs cas de fissures dû à la sécheresse sur la commune, la mairie va se renseigner sur une éventuelle déclaration en préfecture pour « état de catastrophe naturelle ».
- Mr GARROT rappelle aux membres du conseil l'inauguration de la maison de santé le 28 septembre 2019 à 11h.

Fait à Somberton,
Le 26/09/2019

Le Maire
Rémy GARROT